

## Dépistage de la COVID-19 au point de service en milieu de travail

Le présent document vise les entreprises ou organisations qui veulent participer au programme de dépistage au point de service en milieu de travail du Nouveau-Brunswick.

### Objectifs de ce programme :

- Les tests de dépistage au point de service pour les employés symptomatiques sur le lieu de travail permettront de déterminer si l'employé peut sans danger rester au travail (résultat négatif au test) ou s'il doit quitter le lieu de travail (résultat positif au test) et respecter les exigences appropriées de Santé publique.
- Les activités essentielles en milieu de travail pourront ainsi se poursuivre de la façon la plus sûre qui soit et l'approvisionnement en tests de dépistage de la COVID-19 pourra demeurer stable.

### Éléments à prendre en considération :

- Le dépistage au point de service n'empêche pas une personne de contracter la COVID-19.
- Le dépistage des personnes symptomatiques effectué dans le cadre de ce programme est un outil de plus pour atténuer les risques.
- Le dépistage des personnes symptomatiques effectué dans le cadre de ce programme ne remplace pas les mesures de santé publique, telles que le contrôle régulier des symptômes, la distanciation physique, le port du masque et le lavage des mains.
- Le dépistage au point de service ne remplace pas les exigences en vigueur pour protéger la santé et la sécurité des employés.

### Admissibilité du lieu de travail :

- Présence sur place d'une infirmière en hygiène et sécurité au travail ou d'un fournisseur de tests qualifié (facultatif).
- Capacité à effectuer des tests de dépistage rapide de la COVID-19 sur place en respectant les exigences en matière de production de rapports.

### Autres critères :

- Les industries essentielles sont celles qui sont considérées comme étant des services et des fonctions essentiels par Sécurité publique Canada <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scr/crtcl-nfrstrctr/esf-sfe-fr.aspx>.
- Les organisations qui sont prêtes à mettre en œuvre un programme de dépistage pour leurs employés.

### Renseignements requis de l'employeur :

- Nombre d'employés dans l'entreprise ou l'organisation
- Nature du travail
- Confirmation que des dispositions ont été prises pour assurer une gestion adéquate des tests de dépistage au point de service
- Confirmation que l'organisation ayant fait la demande ne reçoit pas les tests de dépistage au point de service d'autres organisations gouvernementales

**Les organisations seront responsables de ce qui suit :**

- Mettre en place le programme de dépistage au point de service des personnes symptomatiques.
- Coordonner le dépistage des employés symptomatiques selon les consignes de Santé publique en vigueur et conformément aux paramètres établis pour une utilisation appropriée des tests de dépistage au point de service.
- Recueillir et rendre compte des données d'utilisation des tests de dépistage au point de service et des résultats positifs tous les mois.
- Commander des tests de dépistage rapide.
- Respecter toutes les réglementations et orientations locales, provinciales et territoriales en matière de santé publique.
- Se conformer à tous les aspects du document d'orientation sur les tests de dépistage au point de service du Nouveau-Brunswick.

**Facteurs à prendre en compte lors de la mise en œuvre du programme :**

- Déterminer les **exigences relatives aux ressources humaines** (on peut embaucher un fournisseur de tests qualifié).
- Se procurer les **équipements de protection individuelle** et les **produits sanitaires** nécessaires pour le personnel chargé des tests, au besoin (masques, écrans faciaux, etc.).
- **Prendre connaissance des réglementations locales en matière de santé publique** et des autres exigences (p. ex., qui peut effectuer les tests).
- **Établir une infrastructure de données** (pour les rapports, la sécurité, la confidentialité).
- **Élaborer un plan de communication** pour le lancement du programme et mobiliser les employés.

**Déploiement du programme :**

- Les tests de dépistage au point de service seront commandés par le responsable du lieu de travail autorisé et livrés directement sur le lieu de travail par un processus établi à la disposition de l'employeur.
- Les entreprises ou organisations qui ont présenté une demande de programme de tests de dépistage rapide recevront pour commencer l'équivalent de trois tests de dépistage au point de service par employé, par mois.
- Le réapprovisionnement se fera en fonction du nombre de tests qui ont été utilisés le mois précédent pour les employés symptomatiques sur le lieu de travail.

**Processus de demande**

Les entreprises répondant aux critères du programme soumettront une demande au ministère de la Santé aux fins d'examen et d'inscription. Les étapes sont les suivantes :

1. Présentation d'une demande au Programme de dépistage au point de service
2. Sélection/validation/approbation
3. Formation et éducation (document d'orientation, pratiques de prévention et de contrôle des infections, traitement des résultats)
4. Mise en œuvre
5. Programme de surveillance et production de rapports